

Le Président

Monsieur Philippe CHEVREL  
Président

Communauté de Communes de Saint-Méen –  
Montauban  
Manoir de la Ville Cotterel  
46 Route de Saint-Malo  
BP 26042  
35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE

RENNES, le 12 4 OCT. 2024

REÇU le 30 OCT. 2024

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 06 août 2024, vous m'adressez pour avis le Plan de Mobilité Simplifié (PMS) approuvé en conseil communautaire du 9 juillet dernier.

Au travers de ce document, vous traduisez votre ambition de décarboner les mobilités, ce qui rejoint pleinement celle du Département à travers la démarche du pacte des mobilités locales engagée avec votre collectivité dont la finalisation est prévue mi-2025.

Le Plan de Mobilité Simplifié a été transmis au bureau d'études missionné pour accompagner le Département dans la démarche des pactes. Le 3 octobre dernier, vous avez échangé avec ce dernier afin de confirmer le principe d'organisation en points nœuds multimodaux identifiés au titre de la stratégie départementale mobilité, ce qui permet de coordonner nos deux démarches.

Votre approche, qui vise à intégrer l'ensemble des modes de déplacements, ne peut qu'être saluée.

Je souhaite porter à votre connaissance des éléments contribuant à nourrir les fiches actions visant à « intensifier le recours aux modes actifs ».

Ainsi, vous entendez mieux valoriser les sentiers de randonnées et les cheminements piétons pour des déplacements quotidiens et vous identifiez le Département comme partenaire. Je vous confirme que le Département porte une action volontariste en matière de développement de la pratique de la randonnée dont l'objectif est de couvrir d'ici 2028 chaque commune d'Ille-et-Vilaine d'un sentier inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Aussi vous trouverez, ci-dessous, quelques propositions d'intégration à votre Plan de Mobilité Simplifié :

- pour votre territoire, une commune ne dispose pas de PDIPR (La Chapelle-du-Lou-du-Lac) et plusieurs communes disposent d'un PDIPR dont la mise à jour n'a pas été réalisée depuis plus de 20 ans (Gaël, Saint-Méen-le-Grand, Quédillac, Le Crouais, Saint-Onen-la-Chapelle) ; il serait intéressant d'inscrire cet objectif dans votre PMS.

- dans la démarche de promouvoir le sport et le bien-être, il pourrait être inscrit de développer un réseau de sentiers permettant un accès aux espaces naturels du territoire.
- un sentier « tour de pays » pourrait être réfléchi, dans l'objectif de favoriser la découverte de l'ensemble du territoire de votre EPCI.

J'attire également votre attention sur plusieurs préconisations concernant le PDIPR :

- une attention particulière devra être portée sur les éventuels conflits d'usage : vélo (promenade ou axes domicile-travail), pédestre, équestre ;
- le PDIPR intègre la nature du sol en tant que critère lors de son inscription, et privilégie un revêtement naturel et perméable de ses tracés inscrits. Idéalement il convient de privilégier la perméabilité des sentiers (terre, sablé, empierré plutôt que goudronné) ;
- concernant l'entretien des sentiers, ce dernier doit se faire dans des conditions de respect de la faune et de la flore (fréquence et dates d'entretien) ; pour information, le Département travaille à une charte d'entretien des sentiers inscrits au PDIPR, qu'il partagera avec les collectivités lorsqu'il sera terminé ;
- concernant le mobilier (petits ouvrages, barrières), le choix de matériaux nobles et non polluants pour l'environnement comme le bois doit être privilégié ;
- concernant le balisage, il convient de le prévoir dans le respect de la charte nationale de balisage de la Fédération Française de Randonnées.

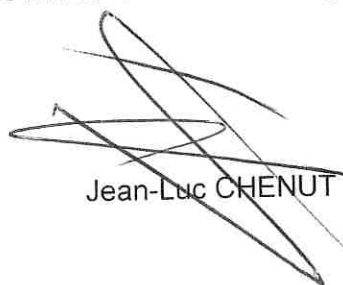
Par ailleurs, vous avez intégré au PMS de votre territoire la mise en œuvre d'un schéma directeur des mobilités actives. Ce dernier comporte le développement d'infrastructures cyclables visant à sécuriser et encourager la pratique cyclable dans les déplacements du quotidien. Le principe de la continuité cyclable entre les communes et à l'intérieur des communes s'articulant avec le projet de piste cyclable départementale, est une perspective que le Département considère très favorablement.

Outre le référentiel technique que le Département tend à appliquer pour les pistes cyclables qu'il réalise, le « guide des aménagements modes actifs le long des routes départementales » définit les prescriptions qu'il convient de respecter pour tout projet le long d'une route départementale réalisé sous maîtrise d'ouvrage intercommunale ou communale. Ce document est disponible en téléchargement sur le site internet du Département :

<https://www.ille-et-vilaine.fr/sites/iev/files/rapports/Annexe48181.pdf>.

Je vous remercie de prendre en compte ce guide pour tout projet d'infrastructures ou d'équipements de mobilité en lien avec une route départementale et vous invite à solliciter l'avis du service Routes et Bâtiments de l'agence départementale du Pays de Brocéliande, le plus en amont possible de votre réflexion.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

  
Jean-Luc CHENUT